Le programme ministériel de bourses d'études – Infirmières praticiennes spécialisées (IPS) s'inscrit dans une stratégie gouvernementale visant à améliorer l'accès aux soins et aux services de santé de la population du Québec. D'ailleurs, la création de nombreux postes d'IPS de diverses spécialités a justifié la mise en place, en 2010, d'un cadre de soutien financier pour atteindre la cible de 2 000 IPS au Québec. Aujourd'hui, le déploiement de la pratique IPS dans la province est en pleine effervescence, notamment du côté des changements législatifs réalisés, de l'élargissement des offres de service disponibles à la population, y compris, à titre d'exemple, l'ouverture de cliniques de santé première ligne.

Le programme a été révisé au courant de l'année 2023 afin de tenir compte de l'évolution des besoins des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), de l'innovation liée aux modes d'enseignement universitaire et des besoins exprimés par les étudiants et étudiantes IPS. De plus, les nouvelles modalités d'application permettront d'assurer une meilleure stabilité de l'effectif IPS dans le réseau. Ce programme est sous l'autorité de la Direction nationale des soins et services infirmiers (DNSSI) qui a désigné une équipe de coordination pour assurer sa gestion (octroi des bourses et de leurs compléments, respect des engagements et obligations pris par l'étudiant ou l'étudiante IPS, conditions liées aux remboursements, etc.).

Le programme de bourses d'études IPS constitue un soutien financier d'appoint offert aux infirmières et aux infirmiers qui désirent poursuivre leurs études universitaires de deuxième cycle pour devenir IPS. Il ne prétend aucunement couvrir l'entièreté des dépenses liées aux études IPS. En fonction des conditions applicables, les types de soutien financier sont les suivants :

- La bourse d'études totalisant 60 000 $;
- Le complément de bourse pour l'hébergement et le transport durant la période d'études ou les stages;
- Le complément pour études ou stages en région éloignée.

SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES – INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES (MSSS, 2023)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Être actuellement résident ou résidente de la province de Québec (ou travailler au Québec[1]).
- ✓ Être membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).
- ✓ Être admis ou admise sans condition dans un programme d'études IPS au deuxième cycle dans une université de la province de Québec.
- ✓ Être inscrit ou inscrite à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études IPS.
- ✓ S'engager à la réussite de son cursus universitaire et diplômer dans un intervalle maximal de cinq ans après le début des études avec possibilité de deux ans supplémentaires lors d'une absence non prévue.
- ✓ S'engager à fournir, au terme de sa formation, une prestation de travail minimale de 6 000 heures dans un établissement de santé du réseau public de la santé et des services sociaux ciblé par le MSSS, à titre de candidat ou candidate IPS et d'IPS certifié(e).

[1] Les candidatures des personnes qui résident hors Québec seront analysées au cas par cas. Une postulante ou un postulant qui réside hors Québec admis(e) pour la bourse d'études ne pourra en aucune circonstance recevoir de complément de bourse.

ENGAGEMENT

Tout ou toute récipiendaire de la présente bourse s'engage à :

1) terminer son programme d'études selon les normes de l'université et dans le délai maximal prescrit par le présent programme (cinq ans);

2) travailler 6 000 heures dans un établissement ciblé du RSSS du Québec.

En cas de défaut d'engagement, certaines modalités de remboursement peuvent s'appliquer.

BOURSE D'ÉTUDES

Le montant total de la bourse (60 000 $) est octroyé en deux versements :

Premier versement de 30 000 $ à la suite de l'analyse du dossier

- ✓ Versement après confirmation des responsables de l'université d'attache que l'étudiant ou l'étudiante est toujours inscrit(e) après la date limite d'abandon sans échec.

Deuxième versement de 30 000 $

- ✓ Versement après confirmation des responsables de l'université d'attache que l'étudiant ou l'étudiante commence la deuxième année de sa formation.
- ✓ Pour un étudiant ou une étudiante IPS qui effectue un cheminement à temps partiel, ce deuxième versement lui sera accordé lorsque le responsable universitaire aura attesté qu'il ou elle commence officiellement la deuxième année de sa formation.

COMPLÉMENTS DE BOURSE – PARCOURS UNIVERSITAIRE		
	PLUS DE 100 KM[2]	**PLUS DE 325 KM[3]**
Hébergement	1 000 $ par mois jusqu'à concurrence de 24 000 $	9 250 $ pour une année d'études (3 sessions)
Transport	32 $ par journée de déplacement obligatoire	

COMPLÉMENTS DE BOURSE – STAGE CLINIQUE[4]		
	PLUS DE 80 KM[5]	**PLUS DE 325 KM[6]**
Hébergement	1 000 $ par mois pour un maximum de 6 000 $ au total	9 250 $ pour le stage de 6 mois ou 1 540 $ par mois Si hébergement payé par l'établissement accueillant le ou la stagiaire : 50 % du montant sera octroyé
Transport	32 $ par journée de stage confirmée par l'université	

[2-3-5-6] De sa résidence principale, calcul selon le chemin le plus court avec l'application Google Maps.

[4] Un ajustement est possible si le stage se prolonge au-delà de la période prévue de six mois avec preuve de l'université.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE BOURSE

L'étudiant ou l'étudiante qui respecte les critères d'admissibilité peut procéder à la demande d'adhésion au programme ministériel de bourses d'études IPS en fournissant les documents suivants :

- ✓ *Demande d'adhésion au Programme ministériel de bourses d'études – Infirmières praticiennes spécialisées*;
- ✓ *Formulaire d'inscription au dépôt direct et à l'avis de paiement électronique*;
- ✓ Lettre de l'université en format PDF confirmant l'admission **sans condition** au programme d'études IPS de deuxième cycle (aucune admission conditionnelle ne sera considérée);
  - Advenant une admission conditionnelle, l'étudiant ou l'étudiante ne pourra faire sa demande qu'une fois admis(e) de façon définitive au programme et fournir la preuve qu'il ou elle s'est conformé(e) aux conditions requises;
- ✓ Lettre émise par le registraire de l'université en format PDF qui confirme l'inscription au programme IPS et qui précise le statut de l'étudiant(e) (temps plein ou temps partiel);
- ✓ Spécimen de chèque à son nom en format PDF.

Tous les documents doivent être acheminés, idéalement en un seul envoi, à la DNSSI par courriel à l'adresse suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

LIENS UTILES

- Adresse courriel pour toute demande d'information : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca
- Page Web du Programme ministériel de bourses d'études - Infirmières praticiennes spécialisées
- Formulaires utiles :

  Demande d'adhésion au Programme ministériel de bourses d'études – Infirmières praticiennes spécialisées

  Formulaire d'inscription au dépôt direct et à l'avis de paiement électronique

  Contrat d'engagement envers un établissement dans le cadre du Programme ministériel de bourses d'études – Infirmières praticiennes spécialisées

  Attestation de déplacement obligatoire, Programme ministériel de bourses d'études – Infirmières praticiennes spécialisées, complément de bourse pour transport

23-945-10W